



*L'AN DEUX MILLE NEUF
ET LE TRENTE MARS A DIX NEUF HEURES*

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	M. CHRISTINE - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - N. BASCANS épouse DE KERGUNIC -
Absents excusés	J. NAIN (Procuration à Jean-Luc FABRE) - C. CANALES (procuration à V. STALENQ) - M. COULOMB (procuration à N. BASCANS épouse SIMON DE KERGUNIC)
Absents	-
Secrétaire de séance	B. TEULIERE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10.03.2009 qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) - DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LES « ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD »

1.1 - EXPOSE :

Jacques Nain, Maire-Adjoint informe l'Assemblée que par courrier en date du 1^{er} mars 2009, l'Association Intercommunale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt, Fayence et environs, présidée par le Colonel (en retraite) Pierre BOVY, a sollicité la commune aux fins d'attribution à une rue, avenue, rond-point ou place l'appellation « Anciens Combattants d'Afrique du Nord ».

Monsieur NAIN, après avis unanime de la municipalité, propose

- D'une part, de retenir la dénomination « Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie » selon l'inscription à jamais consacrée sur le mémorial national du Quai Branly à Paris suite à son inauguration le 05.12.2002 par le Président de la République Jacques CHIRAC
- D'autre part, de rappeler ces événements ayant marqué l'histoire de France en dédiant le rond-point qui jouxte le boulevard du 19 mars 1962, c'est-à-dire le rond-point de l'ancienne gare ferrée

1.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire pense que cette décision est prématurée considérant la reconstitution complète de ce rond-point à l'horizon 2011. La réflexion sur cette question est tout à fait louable d'autant que le boulevard du 19/03/1962 est à proximité du rond-point. Cependant, Monsieur le Maire suggère de dénommer le jardin public suivant l'appellation consacrée sur le mémorial national du quai Branly situé près de ce rond-point et sous réserve d'un aménagement approprié dont une stèle.
- Monsieur ABT tient à s'exprimer sur cette question à titre purement personnel à travers ce communiqué :

« Suite à la demande d'une association, vous proposez à votre conseil municipal de dénommer le rond-point de l'ancienne gare : « Guerre d'Algérie et des Combats au Maroc et en Tunisie ».

Je crains que nous ne fassions une confusion entre des conflits où des civils et des soldats français défendaient la patrie envahie par des troupes étrangères et une guerre longue, cruelle, avec des atrocités commises de part et d'autre et dans laquelle beaucoup de ceux qui se sont battus pour et avec nous en 1943, 44 et 45 nous ont combattus par la suite.

Autant il est légitime d'honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie pour la défense de notre sol, la protection de nos populations hors de France ou dans le cadre d'opérations internationales autant j'ai des doutes sur l'opportunité de valoriser une guerre dont les blessures ne sont pas toutes cicatrisées et dont certaines haines sont encore tenaces.

Cette association, nous ne connaissons pas l'avis des autres, estime que votre proposition devrait faire l'unanimité parmi les élus et la population.

Pour ce qui me concerne je suis loin d'en être persuadé. La place proposée est le débouché du boulevard du 19 mars 1962 date non consensuelle s'il en est. En donnant, maintenant, une suite favorable à cette demande nous ajouterions une polémique à une autre.

Dans ces conditions, à titre personnel et par fidélité à mes convictions et à mes amis dont beaucoup ont perdu la vie pour une cause en laquelle ils croyaient je ne puis approuver la délibération que vous proposez.

Toutefois ne voulant blesser ou offenser personne je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai. »

- Monsieur le Maire reconnaît, en effet, que la blessure de prédécolonisation est encore loin d'être refermée mais faut-il, pour autant, ne pas honorer la mémoire des disparus de ce conflit tragique. Il propose de surseoir à la délibération car en premier lieu, il convient d'obtenir l'accord préalable du Département, propriétaire du jardin public, sur la dénomination et l'aménagement envisagé.
- Monsieur LEBRUN fait remarquer que l'avis des associations autres que celle présidée par le Colonel BOVY, n'a pas été recueilli. Il s'interroge sur l'urgence à apporter une réponse ce soir d'une part et sur le choix du site d'autre part. Enfin, il rajoute que la date du 05 décembre proposée pour l'inauguration ne fait pas l'unanimité au sein des diverses associations d'anciens combattants. Pour ces raisons, il lui semble, comme pour les autres membres de l'opposition, légitime de différer la délibération et de remettre cette décision après consultation des différentes associations représentatives.
- Monsieur le Maire fait savoir que la date de fin des combats fait, en effet, polémique mais que celle-ci ne fait pas l'objet du débat de ce soir : il s'agit de se prononcer sur la dénomination et sur le lieu de mémoire.
- Monsieur LEBRUN développe, à nouveau, un argumentaire sur la date réelle de fin des combats.
- Monsieur le Maire clôt la discussion en rappelant qu'il ne s'agit pas de délibérer sur le boulevard du 19 mars 1962 ; que la décision est pour le moment suspendue dans l'attente d'un avis préalable du Conseil Général du VAR, propriétaire du lieu pressenti.

**2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT :
HABILITATION DE SIGNATURE**

2.1 – EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre de la mise en souterrain de la liaison électrique Fayence-Seillans, d'implanter un poste de transformation et tous ses accessoires et qu'il convient par conséquent de passer une convention de servitude avec ERDF.

Le poste se situera sur la parcelle cadastrée section K n°1187 donnant sur l'ancienne voie ferrée, pour une surface d'environ 2,5 m² générant une servitude de 9 m² environ.

La servitude sera consentie gracieusement et régularisée par acte notarié chez la SCP MADJARIAN et HURSTEL à Fayence – tous frais étant supportés par ERDF.

Monsieur HENRY demande aux élus de bien vouloir habiliter le Maire à signer ladite convention avec ERDF et de la réitérer par voie notariée aux conditions susvisées.

2.2 – DEBATS :

- Monsieur le Maire précise que le transformateur va se situer près du Lac de Banégon.

2.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention,
A L'UNANIMITE

- ◆ **EMET** un AVIS FAVORABLE
- ◆ **HABILITE LE MAIRE** pour l'ensemble des démarches

AFFAIRES FINANCIERES

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2008 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, le 10/03/2009,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 1 688 611.70€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	715 718.25€
Virement à la section d'investissement	1 348 625.50€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	2 064 343.75€
EXCÉDENT AU 31/12/2008	1 688 611.70€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	819 384.52€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	869 227.18€

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, le 10/03/2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 943 575.49€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit.

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	643 499.22€
Virement à la section d'investissement	374 013.12€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1 017 512.34€
EXCÉDENT AU 31/12/2008	943 575.49€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	562 302.74€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	381 272.75€

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, le 10/03/2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 636 885.15€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit.

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	411 621.35€
Virement à la section d'investissement.....	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	411 621.35€
EXCÉDENT AU 31/12/2008	636 885.15€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	636 885.15€

4) - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009 : TAXE HABITATION - TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES - TAXE PROFESSIONNELLE

Madame ADER, Maire-Adjoint présente les informations fiscales communiquées par la Préfecture du Var concernant le vote des quatre taxes directes locales en 2009.

Afin de ne pas augmenter la charge fiscale du contribuable Fayençois, et tout en assurant l'équilibre du budget primitif 2009, Madame ADER, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16.03.2009 et conformément au DOB présenté le 10.03.2009, propose de maintenir les taux votés pour l'année 2008 de la manière suivante :

<u>Taux 2008 / 2009</u>	
Taxe d'habitation	9.56 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73.03 %
Taxe professionnelle	14.07 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

◆ **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition applicables en 2009, comme suit :

<u>Taux 2009</u>	
Taxe d'habitation	9.56 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73.03 %
Taxe professionnelle	14.07 %

◆ **DEMANDE** aux services fiscaux de bien vouloir appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 (PRINCIPAL)

5.1 - EXPOSE :

Madame ADER, Adjointe aux Finances, donne lecture du projet de budget primitif 2009 ainsi que de ses annexes, projet dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 16 mars 2009.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, dans le cadre de l'instruction M14, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

II - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2008.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	1 553 662.00	1 553 662.00
012	Charges de personnel	2 593 000.00	2 593 000.00
65	Autres charges gestion courante	772 890.00	772 890.00
Total des dépenses de gestion courante		4 919 552.00	4 919 552.00
66	Charges financières	131 150.53	131 150.53
67	Charges exceptionnelles	8 400.00	8 400.00
022	Dépenses imprévues	186 032.33	186 032.33
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 245 134.86	5 245 134.86
023	Virement à la section d'investissement	910 000.00	910 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	303 908.14	303 908.14
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 213 908.14	1 213 908.14
TOTAL		6 459 043.00	6 459 043.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	Produits des services	392 621.12	392 621.12
73	Impôts et taxes	3 079 426.00	3 079 426.00
74	Dotations et participations	1 596 526.00	1 596 526.00
75	Autres produits gestion courante	415 555.07	415 555.07
013	Atténuation des charges	20 200.00	20 200.00

Total des recettes de gestion courante		5 504 328.19	5 504 328.19
76	Produits financiers	146.00	146.00
77	Produits exceptionnels	2 117.88	2 117.88
Total des recettes réelles de fonctionne-		5 506 592.07	5 506 592.07
042	Opérations d'ordre entre section	83 223.75	83 223.75
Total des recettes d'ordre de fonctionne-		83 223.75	83 223.75
TOTAL		5 589 815.82	5 589 815.82
			+
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ			869 227.18
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			6 459 043.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
20	Immobilisations incorporelles	47 948.57	117 783.43	165 732.00
204	Subventions d'équipement versées	21 613.63	64 301.37	85 915.00
21	Immobilisations corporelles	314 052.64	1 361 585.36	1 675 638.00
23	Immobilisations en cours	1 163 250.23	1 540 649.77	2 703 900.00
Total des dépenses d'équipement		1 546 865.07	3 084 319.93	4 631 185.00
13	Subventions d'investissement reçues		838.47	838.47
16	Remboursement d'emprunts		390 900.00	390 900.00
020	Dépenses imprévues		102 873.57	102 873.57
Total des dépenses financières			494 612.04	494 612.04
Total des dépenses réelles d'investissement		1 546 865.07	3 578 931.97	5 125 797.04
040	Opérations d'ordre entre section		83 223.75	83 223.75
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement			83 223.75	83 223.75
TOTAL		1 546 865.07	3 662 155.72	5 209 020.79

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Cha-pitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement	621 219.62	482 050.00	1 103 269.62
16	Emprunts et dettes assimilées		805 000.00	805 000.00
Total des recettes d'équipement		621 219.62	1 287 050.00	1 908 269.62
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)		852 197.58	852 197.58
1068	Dotations, fonds et réserves		819 384.52	819 384.52
27	Autres immobilisations financières		309 000.00	309 000.00
Total des recettes financières			1 980 582.10	1 980 582.10
Total des recettes réelles d'investissement		621 219.62	3 267 632.10	3 888 851.72
021	Virement de la section de fonction.		910 000.00	910 000.00
040	Opérations d'ordre entre section		303 908.14	303 908.14
Total des recettes d'ordre d'investissement			1 213 908.14	1 213 908.14
TOTAL		621 219.62	4 481 540.24	5 102 759.86
+				
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ				106 260.93
=				
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				5 209 020.79

5.2 - DEBATS :

Monsieur le Maire tient, en premier lieu, à saluer la méthode adoptée et les participants à ce travail long et minutieux et se propose d'apporter les commentaires suivants :

« Le présent budget est conforme au DOB du 10 mars : sans surprise donc :

C'est un budget qui s'équilibre à hauteur de 11 668 063 € toutes sections confondues soit :

- **6 459 043 €** en fonctionnement (augmentation globale de 10 % par rapport à 2008)
- **5 209 020 €** en investissement
- Budget qui tient compte de la crise économique que nous traversons mais c'est un document qui présente un caractère « offensif » face à cette récession ou croissance négative pour deux raisons essentielles :
- Parce que nous avons fait le choix lors du conseil municipal du mois de février de modifier notre règlement intérieur de la commande publique de façon à assouplir les seuils de passation de marchés publics donc d'accélérer le rythme de notre commande publique en particulier en direction du secteur du bâtiment et des travaux publics
- Mais aussi en adhérant au plan de relance de l'économie, adhésion qui sera traduite par une convention avec les services de l'Etat basée sur un engagement d'investissement d'un euro supérieur à la moyenne des années 2004-2007. Ceci va nous permettre de bénéficier de deux années de FCTVA (2007 et 2008)

Quelles sont les caractéristiques principales de ce budget 2009 ?

En fonctionnement

En recettes

- a) stabilité de l'imposition locale en maintenant les mêmes taux mais en bénéficiant d'une augmentation mécanique des valeurs locatives (2.5 % propriétés bâties ; 1.5 % propriétés non bâties) : volonté de ne pas alourdir la charge des ménages et des professionnels.
- b) Application de la règle de prudence comptable concernant certaines recettes
 - * taxe additionnelle sur les droits de mutation (-23%)
 - * prévision en diminution concernant les produits des services à caractère social et périscolaire (appl. du quotient familial notamment)
- c) Révision de la politique des dotations de l'Etat aux communes désormais intégrées dans une enveloppe normée de façon à maîtriser les dépenses liées aux collectivités locales
- d) Progression très nette des immeubles essentiellement due à l'accentuation de notre politique en faveur du logement (réhabilitation des logements communaux) et intégration du loyer de la nouvelle gendarmerie nationale pour 225 000 € par an révisable.

En dépenses

Optimisation des dépenses de fonctionnement

- a) les charges à caractère général ont été analysées à la loupe.
 - Le BEA de la gendarmerie est retranscrit à travers le compte 6132 locations immobilières (230 k€)
 - Le compte fêtes et cérémonies comprend notamment la manifestation du Paris-Nice du 14 mars, l'inauguration de la gendarmerie nationale et certaines prestations concernant la saison estivale (bals et autres)
- b) les charges de personnel sont en augmentation car elles traduisent d'une part une volonté de garder tous les services municipaux en régie et d'autre part l'application d'une nouvelle politique statutaire et salariale en direction du personnel communal :
 - renforcement des équipes au sein de toutes les filières (ST, PM, Multi-accueil et bientôt Hôtel de Ville)
 - Nomination en qualité de stagiaires d'agents qui possédaient des contrats à durée déterminée
 - Réévaluation de carrières suite à la réussite de certains agents à des concours de la Fonction Publique Territoriale (incitation forte à des programmes de formation)
 - Revalorisation des bas salaires de la catégorie C en ajustant le régime indemnitaire de manière à reconnaître le travail effectué par les agents au quotidien au service de la collectivité et à soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans ces temps de crise économique
 - Incitation à l'emploi des heures supplémentaires (exonération de charges patronales et défiscalisation pour l'agent) « travailler plus pour gagner plus »

c) L'emprunt : nous conservons le même niveau d'endettement et le même encours de la dette qu'en 2008.

Capital restant dû au 01/01/2008: 3 769 585 €

Au 01/01/2009 : 3 337 689 €

Encours de la dette/population (4872 hab.) : 586 € par habitant

Moyenne nationale de la strate : 775 € donc largement inférieur

d) L'aide aux associations a été maintenue à la même hauteur.

- coup de pouce aux « 1001 livres », académie des arts martiaux, ASA Grasse Rallye National
- maintien de la subvention au SMEAVV pour la journée du 13/07 (feu d'artifice)

En investissement

Rappel des principaux projets qui verront le jour en 2009

En matière d'habitat, de logements et de patrimoine :

- réhabilitation de logements communaux
- aide soutenue aux ravalements des façades (PACT ARIM)
- notamment la dernière façade de la Mairie de Fayence

En matière d'urbanisme :

- modification du POS de 1991 (mise à jour du règlement, rectification des emplacements réservés et intégration de l'étude hydraulique de SOGREAH)
- révisions simplifiées (projet SUPER U, multi-accueil)
- Lancement du PLU en fin d'année (reprise de la délibération du 27 octobre 2007)

En matière d'affaires foncières :

- 2 acquisitions majeures :
 - * les locaux de service de la Gendarmerie Nationale
 - * le bâtiment de la Poste dans son ensemble

En matière de travaux d'infrastructures et de superstructures :

Superstructures

- lancement de maîtrises d'œuvre (Office de Tourisme)
- l'achèvement du Club House du Grand Jardin
- l'entrée des Services Techniques
- aire d'accueil des campings-cars
- travaux dans les écoles (sols des 7 classes de l'annexe)
- travaux à la cuisine centrale et le réfectoire
- la réfection de toitures (Foyer des Campagnes, Eglise, Ancien Collège)

Infrastructures

- poursuite du programme de voirie 2008, révision de notre voirie communale chemin de Seillans, l'Etrade
- programme de voirie 2009 pour une enveloppe d'au moins 600 k€

- réalisation d'aires de jeux et de loisirs

En matière d'immobilisations corporelles :

- acquisition de véhicules (vol en juillet 2008) dont la balayeuse

En matière de nouvelles technologies :

- poursuite de l'informatisation des services municipaux (gestion du courrier, gestion des prestations pour l'enfance et la petite enfance)
 - développement du plan de communication (affichage électronique, entrée d'agglomération, signalétiques diverses) »
- Monsieur ABT précise que son intervention portera sur le fonctionnement. Il qualifie le constat d'agréable à la lecture mais formule quelques inquiétudes sur des dérives dangereuses, malgré un équilibre général du budget qui lui convient (55.4 % en fonctionnement et 44.6 % en investissement) Ainsi, il relève l'augmentation spectaculaire de 23 % des dépenses de gestion courante. Il lui semble impossible de tenir une telle progression des dépenses de fonctionnement à l'avenir sans toucher à l'investissement, à l'endettement ou à la fiscalité. Ainsi, cet aspect du budget ne permet pas à l'opposition de l'approuver.
 - Monsieur LEBRUN rappelle que le budget de la Communauté de Communes est aussi en augmentation avec éventuellement une incidence sur le contribuable.
 - Monsieur le Maire informe que la fiscalité de la Communauté de Communes reste à l'identique au niveau des taux sauf en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - Monsieur LEBRUN réplique qu'il parle de l'augmentation de la masse fiscale
 - Monsieur le Maire répond que l'augmentation mécanique de la base va s'appliquer et que les deux budgets ne sont pas comparables.
 - Monsieur LEBRUN suggère qu'il faudrait un jour raisonner sur la globalité
 - En conclusion, Monsieur le Maire lui recommande de lire le rapport du Comité pour la réforme des Collectivités Locales présidé par M. Edouard BALLADUR (mars 2009) qui s'intitule « Il est temps de décider » mais il précise que c'est un autre débat.

5.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (4 Abstentions : R. ABT - M. LEBRUN - N. BASCANS + procuration M. COULOMB)

- ◆ **APPROUVE le BP 2009** présenté ci-dessus concernant la commune
- ◆ **VOTE par CHAPITRE** le budget précité, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

6) TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2009

TARIFS EAU 2009

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires présentées lors de la précédente séance, et propose de maintenir le tarif adopté en 2008.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de maintenir le prix de l'eau facturé aux abonnés à partir des éléments suivants :

Partie fixe :

46,85 € Hors Taxes/an/logement

Partie proportionnelle à la consommation :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre : 1,103 € H.T/m³
- Du 1^{er} octobre au 31 mai : 0,683 € H.T/m³

(L'augmentation des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

PRIX DE L'EAU 2009

	Partie fixe	Partie proportionnelle		Taxes		
		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Redevance Prélèvement	Redevance Pollution	TVA
EAU DOMESTIQUE HT	46.85 € par an soit 3.90 €/mois (=)	0.683 €/ M3 (=)	1.103 €/M3 (=)	0.073 €/M3 (=)	0.19 €/M3 (=)	5,50 %

TARIFS ASSAINISSEMENT 2009

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires présentées lors de la précédente séance, et propose de maintenir le tarif adopté en 2008.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de maintenir le prix de la redevance communale d'assainissement facturée aux abonnés à partir des éléments suivants :

Partie fixe :

26,25 € /an/logement (pas de TVA)

Partie proportionnelle à la consommation :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre :
 - 0,878 € /m³ si la consommation est inférieure ou égale à 100 m³ (pas de TVA)
 - 0,620 € /m³ à partir du 101^{ème} m³ (pas de TVA)
- Du 1^{er} octobre au 31 mai :
 - 0,878 € /m³ (pas de TVA)

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2009

	Partie fixe	Partie proportionnelle		Taxes	
		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Modernisation des réseaux de collecte	TVA
ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE	26.25 € par an : soit 2.19 €/mois (pas de TVA) (=)	0.878 €/ M ³ (pas de TVA) (=)	0.878 €/m ³ (=) si conso < 100 m ³ 0.620 €/m ³ (=) à compter du 101 ^{ème} m ³ (pas de TVA)	0.130 €/M ³ (=)	Non

7) TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2009 – AGRICULTEURS

En ce qui concerne la catégorie d'usagers constituée par les agriculteurs, Monsieur le Maire propose conformément aux orientations budgétaires de maintenir jusqu'à 50 m³ le prix de l'eau voté en 2008 et de répercuter le prix coûtant pour les consommations au-delà de 50 m³ et de maintenir le prix de l'assainissement.

PRIX DE L'EAU :

. Partie fixe :

93,71 € H.T/an/agriculteur

. Partie proportionnelle à la consommation :

- Les 50 premiers m³ : 0,683 € HT jusqu'à 50 m³ du 01.10 au 31.05 et 1,103 € HT jusqu'à 50 m³ du 01.06 au 30.09
- A partir du 51^{ème} m³ : 0,199 € H.T/m³

(L'augmentation des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT :

. Partie fixe :

26,25 € /par an/agriculteur (Pas de TVA)

. Partie proportionnelle à la consommation :

0,878 € /m³, dans la limite de 50 m³ maximum. (Pas de TVA)

Il est rappelé que seuls peuvent être considérés comme « agriculteurs » les prestataires de l'AMEXA, en activité ou retraités.

- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés pour les abonnés agriculteurs suivant le tableau récapitulatif ci-après.

	Partie fixe	Partie proportionnelle		Taxes		
		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Redevance Prélèvement	Redevance Pollution	TVA
EAU AGRICOLE HT	93.71 € par an soit : 7.81 €/mois (=)	0.683 € (=) jusqu'à 50 m3 0.199 € au-delà	1.103 € (=) jusqu'à 50 m3 0.199 € au- delà	0.073 € sur 50 m3 maximum (=)	0.19 € sur 50 m3 maximum (=)	5.50%
		Tarif hiver (dé- but octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Modernisation des réseaux de collecte		TVA
ASSAINISSEMENT AGRICOLE	26.25 € par an soit 2.19 € par mois (pas de TVA)	0.878 € /M3 50 m3 maxi- mum (au-delà = arro- sage donc pas assainissement) (pas de TVA) (=)	0.878 € /M3 50 m3 maxi- mum (au-delà = arro- sage donc pas assainissement) (pas de TVA) (=)	0.130 €/M ³ 50 m ³ maximum (=)		Non

8) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 (BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT)**

8.1 - **EXPOSE :**

Madame ADER, Adjointe aux Finances, donne lecture des projets de budgets primitifs 2009 pour l'eau et l'assainissement, projets dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 16 mars 2009.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections d'exploitation et d'investissement de ces deux budgets, dans le cadre de l'instruction M49, sont les suivantes :

BUDGET EAU

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RÉSULTAT REPORTÉ (1)		381 272.75
Crédits proposés	1 504 648.35	1 123 375.60
Crédits votés sur l'exercice (2)	1 504 648.35	1 123 375.60
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2)	1 504 648.35	1 504 648.35

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RAR 2008 (1)	454 605.93	263 000.00
RÉSULTAT REPORTÉ (2)	370 696.81	
Crédits proposés	1 567 697.26	2 130 000.00
Crédits votés sur l'exercice (3)	1 567 697.26	2 130 000.00
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2 + 3)	2 393 000.00	2 393 000.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RÉSULTAT REPORTÉ (1)	0.00	636 885.15
Crédits proposés	1 105 274.15	468 389.00
Crédits votés sur l'exercice (2)	1 105 274.15	468 389.00
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2)	1 105 274.15	1 105 274.15

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RAR 2008 (1)	6 576.80	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ (2)	0.00	124 614.80
Crédits proposés	1 041 923.20	923 885.20
Crédits votés sur l'exercice (3)	1 041 923.20	923 885.20
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2 + 3)	1 048 500.00	1 048 500.00

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder au vote des budgets eau et assainissement au niveau des chapitres tant pour les sections de d'exploitation que d'investissement.

8.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire rappelle, en ce qui concerne l'eau, les investissements :
 - Création du bassin de Maracabre (1200 m3) projet majeur
 - Liaison Fayence-Seillans
 - Travaux sur le Canal du Ray
 - Travaux sur le lac de Banégon
- En ce qui concerne l'assainissement, Monsieur LEBRUN demande si le schéma d'assainissement collectif est figé.
- Mr le Maire répond par la négative, celui-ci étant en constante évolution selon les projets inscrits dans les budgets.

8.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** les propositions de budgets primitifs 2009 présentées ci-dessus, concernant l'eau et l'assainissement,
- ◆ **VOTE par CHAPITRE** les budgets précités, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

9) DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR L'ANNEE 2009

Dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la demande globale d'aide financière suivante pour l'année 2009, les projets étant classés par priorité et par politique d'intervention, conformément à la demande du Conseil Général du Var :

I - Politique de l'habitat : Plan habitat - Réhabilitation de logements pour actifs

II - Politique transports et infrastructures routières : Programme pluriannuel de voirie 2009

III - Politique culture : Acquisition des anciens locaux du tri postal pour la future Médiathèque Bibliothèque

Les plans de financement et les échéanciers de chaque opération sont les suivants :

▪ **Plan habitat - Réhabilitation de logements pour actifs :**

- **Plan de financement :**

- ✓ Montant total HT prévisionnel des travaux : 180 000.00€
- ✓ Montant de la subvention sollicitée : 90 000.00€ (50.00%)
- ✓ Autofinancement de la commune : 90 000.00€

- **Échéancier :**

- ✓ Date de réalisation des travaux : De juillet à décembre 2009
- ✓ Date de demande de versement de la subvention : 1^{er} acompte en octobre 2009
Solde en janvier 2010

▪ **Programme pluriannuel de voirie 2009 :**

- **Plan de financement :**

- ✓ Montant total HT prévisionnel des travaux : 450 000.00€
- ✓ Montant de la subvention sollicitée : 225 000.00€ (50.00%)
- ✓ Autofinancement de la commune : 225 000.00€

- **Échéancier :**

- ✓ Date de réalisation des travaux : Juin à octobre 2009
- ✓ Date de demande de versement de la subvention: Novembre 2009

▪ **Acquisition des anciens locaux du tri postal pour la future Médiathèque Bibliothèque :**

- **Plan de financement :**

- ✓ Montant total HT prévisionnel de l'acquisition : 263 000.00€
- ✓ Montant de la subvention sollicitée : 100 000.00€ (38%)
- ✓ Autofinancement de la commune : 163 000.00€

- **Échéancier :**

- ✓ Date de réalisation de l'acquisition : Octobre 2009
- ✓ Date de demande de versement de la subvention: Novembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** la demande globale d'aides financières auprès du Conseil Général du Var pour 2009,
- ◆ **APPROUVE** les plans de financement ainsi que les échéanciers de chaque opération,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aides et à signer tous documents s'y rapportant.

10) - RSP : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR L'ANNEE 2009

Madame Monique CHRISTINE, Maire Adjoint délégué au RSP, expose la situation du Relais des Services Publics du point de vue des dépenses et des recettes, pour les exercices clos 2008 et prévisionnel 2009.

Pour l'année 2008, on constate un excédent de la section de fonctionnement de 1 010.25€ et un déficit de la section d'investissement de 2 189€ correspondant au Fonds de Compensation de la TVA réglé sur les dépenses 2007 et 2008 et qui sera remboursé par l'Etat en 2009.

Pour l'année 2009, les participations de la Communauté de Communes, du Conseil Général du Var et de la Préfecture dans le cadre du FNADT, respectivement à hauteur de 29 500 €, 6 000 € et 10 000 €, devraient permettre un équilibre réel du budget de fonctionnement, ces participations étant justifiées par la fréquentation toujours plus importante du RSP de Fayence.

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure, et étant donné que le RSP ne s'adresse pas qu'aux seuls Fayençois mais aussi à l'ensemble des administrés du canton, dont la population ne cesse également de croître, Madame CHRISTINE propose de demander au Conseil Général une subvention de fonctionnement de 6 000€ pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **SOLLICITE** le Conseil Général pour une aide de 6 000€ pour l'année 2009, au titre du fonctionnement du RSP,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

11) RSP : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT POUR L'ANNEE 2009

Madame Monique CHRISTINE, Maire Adjoint délégué au RSP, expose la situation du Relais des Services Publics du point de vue des dépenses et des recettes, pour les exercices clos 2008 et prévisionnel 2009. Pour l'année 2008, on constate un excédent de la section de fonctionnement de 1 010.25€ et un déficit de la section d'investissement de 2 189€ correspondant au Fonds de Compensation de la TVA réglé sur les dépenses 2007 et 2008 et qui sera remboursé par l'Etat en 2009.

Pour l'année 2009, les participations de la Communauté de Communes, du Conseil Général du Var et de la Préfecture dans le cadre du FNADT, respectivement à hauteur de 29 500 €, 6 000€ et 10 000€, devraient permettre un équilibre réel du budget de fonctionnement, ces participations étant justifiées par la fréquentation toujours plus importante du RSP de Fayence.

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure, et étant donné que le RSP ne s'adresse pas qu'aux seuls Fayençois mais aussi à l'ensemble des administrés du canton, dont la population ne cesse également de croître, Madame CHRISTINE propose de demander une dotation de fonctionnement pour l'année 2009 de 10 000 € au titre du FNADT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **SOLLICITE** une dotation de fonctionnement pour l'année 2009 de 10 000€ au titre du FNADT,
- ◆ **VALIDE** le plan de financement 2009,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement de la structure.

12) INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : AVIS SUR TAUX 2008

Monsieur le Maire fait savoir que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le taux de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs non intégrés dans le corps des Professeurs des Ecoles.

La Préfecture du Var propose pour 2008 un montant de 3 166,27 € soit une augmentation de 2,5 % par rapport à l'IRL 2007.

Ce montant proposé de 3 166,27 € implique un différentiel de 415,27 € à la charge de la commune. En effet, la dotation reversée par l'Etat aux communes s'élève à 2 751,00 €.

Conformément à la décision prise le 15.04.2008 par délibération unanime, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le montant 2008 de l'IRL à 3 166,27 € générant par instituteur un versement de 415,27€ par an, les crédits nécessaires ayant été portés au budget primitif 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) TARIFICATION DES DROITS DE PLACE DES FORAINS ET DES SPECTACLES ITINERANTS : MODIFICATIF

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 02 juin 2008, l'Assemblée a adopté à effet du 1^{er} juin la tarification des droits de place des forains et des spectacles itinérants, qui jusque-là, ne relevaient pas d'une tarification spécifique mais étaient basés sur les droits des marchands ambulants.

Cependant, lors de l'application de ladite délibération par les agents de la Police municipale, régisseurs, il a été soulevé une imprécision dans les tarifs pouvant à terme générer différentes interprétations se traduisant par des difficultés de recouvrement.

Aussi, pour lever toute ambiguïté sur la tarification et pour ne pas être confronté à un stationnement prolongé et abusif des forains et autres organisateurs de spectacles sur les lieux publics (essentiellement les parkings), Madame ADER propose de modifier comme suit la délibération portant sur le même objet :

- Manèges et autres

⇒ Gros métiers (scooter, twister...) : 120,00 € (branchement électrique compris) **
dont caravane d'habitation

⇒ Manège enfantin : 70,00 € (branchement électrique compris) **

⇒ Autres métiers :

↳ 1 à 6 mètres linéaires : 30,00 € (branchement électrique compris) **

↳ 6 à 10 mètres linéaires : 40,00 € (branchement électrique compris) **

↳ Au-delà de 10 mètres linéaires : 50,00 € (branchement électrique compris) **

→ caution à la réservation du montant de l'installation

** tarification applicable pour la durée initiale accordée par la mairie suivant arrêté municipal – si maintien au-delà de cette durée, application de cette même tarification autant de fois que la durée initiale

- Spectacles itinérants (guignols, cirques...)

⇒ Spectacles types cirques (nécessitant de l'espace) : 45,00 € par jour d'occupation des lieux

⇒ Spectacles de type guignol : 25,00 € par jour d'occupation des lieux

Payable à l'installation

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

♦ **ADOPTE** ces nouvelles dispositions qui prendront effet dès le 1^{er} avril 2009

14) CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Madame Josette SAGNARD, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Conformément à ces textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

♦ **ATTRIBUE** à l'Office de Tourisme une subvention 2009 d'un montant de 30 000€,

♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

TRAVAUX

15) RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE FAYENCE ET DE SEILLANS : INSCRIPTION DU PROGRAMME ; DEMANDES DE SUBVENTIONS ; LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE ET RENFORCEMENT EN EAU POTABLE DES QUARTIERS LES CAUVETS, LE CASTELLARAS, LE PEYRON ET CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR L'ANCIENNE VOIE FERREE : INSCRIPTION DU PROGRAMME, LANCEMENT DU MAPA

15.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les communes de Fayence et de Seillans sont alimentées en eau brute par la société E2S au point de livraison Bassin de Malueby (2 000 m³) avec un poste de chloration à l'entrée du bassin.

A la sortie du bassin, l'eau potable transite par une canalisation Ø 250 appartenant à Fayence puis par une canalisation bi-communale (Fayence-Seillans) en fonte Ø200 qui alimente le bassin de Prébarjaud (500 m³) pour Fayence et le bassin des Adrets (1 000 m³) pour Seillans.

36 abonnés de Fayence sont branchés en direct sur cette canalisation.

Une convention signée le 28.08.1976 entre les deux maires en exercice d'une durée de 30 ans règle à effet du 01.10.1976 les conditions de cette canalisation commune dont l'utilisation possible originelle était fixée à 15 l/s pour chaque commune. Toutefois, en période de pointe, la canalisation Fayence-Seillans ne peut délivrer plus de 28 l/s.

Ladite convention n'a pas été renouvelée mais se poursuit dans les faits, dans l'attente d'une solution de doublement pour individualiser les canalisations.

Ainsi, il a été envisagé dans un premier temps de doubler la canalisation existante mais se posaient

- Le problème du passage en propriétés privées pouvant induire le recours à la D.U.P
- Le problème d'un coût de réalisation élevé dû aux contraintes topographiques et techniques

Or, à la suite de la tempête de novembre 2008, ERDF doit mettre en souterrain son réseau moyenne tension entre Fayence et Seillans et ceci exclusivement sous domaine public. Cette opportunité de travaux présente l'avantage de travailler en tranchées communes sur 1 tronçon réduisant significativement les coûts et effaçant tout problème de domanialité.

Le projet intéressant les 2 communes et étudié suivant les 2 tracés qui ont été validés techniquement et suivant un modèle mathématique créé en 2006 dans le cadre du schéma directeur d'AEP de Fayence par SAEGE, a été présenté le 11 mars 2009 aux représentants de Fayence et de Seillans, d'E2S et à Monsieur le Conseiller Général du canton. Après étude des coûts et s'étant assuré de la faisabilité technique, les membres réunis le 11.03.09 ont décidé de retenir le tracé n°2 moins long (gain de 1,5 km environ).

Compte tenu de l'urgence des travaux ERDF, les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Fayence et de Seillans doivent être phasés en 2009 et 2010.

Cependant ces travaux doivent ensuite être complétés par des canalisations eau potable et assainissement à usage exclusif de Fayence. Il s'agit, en effet, de renforcer en eau potable les quartiers Les Cauvets, Le Castellaras, Le Peyron et de créer un réseau d'assainissement collectif sur l'ancienne voie ferrée.

L'opportunité des travaux ERDF dans ce secteur permet de poser des canalisations en tranchées communes générant une économie substantielle pour Fayence.

D'autre part, ces travaux, non subventionnables par le Département, pourront être financés dans le cadre d'une PVR (Participation Voies et Réseaux).

En résumé, le programme complet de l'opération consiste :

1. En un renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Fayence et de Seillans – Tracé n°2 –

1^{ère} phase en 2009	€ HT
Tronçon A – F (avec tranchées communes ERDF)	198 424,80
Poste de chloration	15 000,00
TOTAL	213 424,80
Canalisation E2S « liaison réservoir Malueby – Bâche Malueby » (D – E)	206 160,00 pour mémoire

2^{ème} phase en 2010	€ HT
Tronçon F – C y compris	223 371,20
Basculement des abonnés sur réseau Fayence	-
TOTAL	223 371,20

A cela s'ajoutent pour les 2 phases les imprévus et divers (+10 %), la maîtrise d'œuvre, le SPS, les frais de publication, de topographie.

2. En un renforcement en eau potable des quartiers les Cauvets, le Castellaras et le Peyron et en la création d'un assainissement collectif sur l'ancienne voie ferrée.

1^{ère} phase en 2009 en AEP	€ HT
Travaux canalisations + poteaux incendie	120 740,00

2^{ème} phase en 2010 en AEP	€ HT
Basculement des abonnés	50 000,00
Fourniture et pose d'un détendeur	6 000,00
TOTAL	56 000,00

A cela s'ajoutent pour les 2 phases, les imprévus et divers (+10 %), la maîtrise d'œuvre, le SPS, les frais de publication, de topographie.

1^{ère} phase en 2009 en Assainissement	€ HT
Fourniture et pose du collecteur avec regards	94 724,88

2^{ème} phase en 2010 en Assainissement	€ HT
Branchement en régie	50 000,00

A cela s'ajoutent pour les 2 phases, les imprévus et divers (+10 %), la maîtrise d'œuvre, le SPS, les frais de publication, de topographie.

Monsieur le Maire invite Monsieur Eric MARTEL, Directeur des Grands Projets, à donner toutes explications techniques utiles à la compréhension de ce dossier complexe et qui doit être traité avec célérité considérant les délais impartis par ERDF déjà à pied d'œuvre.

15.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire fait savoir que la tempête du 21/11/08 aura au moins produit un effet positif mais ceci grâce à la perspicacité de nos équipes techniques à la suite de la rencontre avec ERDF au sujet de l'enfouissement de la ligne HTA, qui ont saisi tout l'intérêt de tranchées communes sous domaine public pour y passer des canalisations eau potable et assainissement eaux usées. Monsieur le Maire rappelle les soucis de manque d'eau de la commune de SEILLANS pendant la période estivale, soucis qui nuisent quelquefois aux bonnes relations de voisinage alors que FAYENCE ne pas grand-chose à se reprocher bien au contraire puisqu'elle fait preuve de solidarité en abandonnant provisoirement au profit de Seillans une partie de sa dotation. Le système de renforcement présenté permet ainsi de réguler l'approvisionnement en toute simplicité mais c'est aussi une possibilité de maillage des réseaux et de dotation d'une nouvelle canalisation dans les quartiers les Cauvets, Le Castellaras, le Peyron.

Dans le cadre d'un PLU, les zones dotées des réseaux deviendront urbanisables notamment sur l'ouest de la commune générant un développement harmonieux et une augmentation maîtrisée de la population.

A l'origine, tout part d'ERDF mais les deux communes ont su emboîter aussi vite le pas. Enfin, Monsieur le Maire précise que FAYENCE supportera la maîtrise d'ouvrage et toute l'ingénierie.

- Monsieur LEBRUN invite le Maire à incorporer dans ces travaux un réseau enterré d'éclairage public.
- Monsieur le Maire répond qu'il a le projet de lancer un audit pour l'éclairage public

15.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire complétées par celles de Monsieur MARTEL,

- Après avoir pris connaissance au préalable du mémoire explicatif détaillant le projet dans sa globalité
- Après avoir saisi l'intérêt pour les 2 communes – Fayence et Seillans – d'individualiser leur alimentation en eau potable
- Considérant l'opportunité des travaux ERDF à la suite de la tempête de novembre 2008 permettant de passer des canalisations en tranchées communes, sous le domaine public, générant ainsi des économies d'échelle et levant tout problème de domanialité

- Considérant que la 1^{ère} partie de l'opération est soutenue par E2S et permet de répondre de façon solidaire, aux difficultés d'approvisionnement en eau potable de Seillans
- Considérant que Monsieur François CAVALLIER, Conseiller Général du Canton soutient l'opération dans sa 1^{ère} partie aux fins d'obtention de subvention auprès du Département
- Considérant que la commune de Seillans est prête à participer à l'opération – 1^{ère} partie – et pour les 2 phases à hauteur de 50 % du solde HT non subventionnable par le département
- Considérant que l'opération globale (1^{ère} partie et 2^{ème} partie) peut être phasée sur deux exercices budgétaires
- Considérant toutefois l'urgence à entamer les travaux 2009 en concordance avec ceux d'ERDF déjà programmés
- Considérant que cette urgence pour l'année 2009, s'élevant à un coût de travaux supérieur à 300 000 € HT nécessite de déroger au règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du 02.02.2009 afin de lancer un MAPA au lieu d'une procédure formalisée
- Considérant d'ailleurs, que cette procédure de marché public s'inscrit tout à fait dans le plan de relance économique préconisé par l'Etat
- Vu l'avis favorable unanime de la Commission des Travaux en date du 26.03.2009

DECIDE, A L'UNANIMITE

- ◆ D'inscrire l'opération globale
 1. Renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Fayence et de Seillans
 2. Renforcement en eau potable des quartiers Cauvet, Castellaras et Peyron et création d'un assainissement collectif sur l'ancienne voie ferrée

Dans les budgets eau et assainissement de l'exercice 2009 pour la phase 1 des travaux et dans les budgets eau et assainissement de l'exercice 2010 pour la phase 2 des travaux

- ◆ De solliciter auprès du Département du Var une subvention exceptionnelle pour la partie de l'opération relative au renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Fayence et de Seillans au taux le plus élevé possible
- ◆ D'arrêter, d'un commun accord, avec la ville de Seillans, une participation de cette dernière à hauteur de 50 % du solde HT non subventionnable pour la partie qui concerne les 2 communes
- ◆ De préfinancer en totalité la TVA
- ◆ De ne pas supporter de charge financière pour les travaux de canalisation d'E2S (tronçon D – E du 2^{ème} itinéraire, dans le cadre du renforcement AEP Fayence – Seillans) qui doivent être sur le plan budgétaire une opération neutre pour la commune de Fayence selon des modalités restant à définir
- ◆ D'autoriser le Maire à lancer, par dérogation au règlement intérieur de la commande publique, une procédure de marché adapté (MAPA) considérant l'urgence des travaux en phase 2009 et d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux programmés en 2010
- ◆ D'habiliter le Maire à prendre toutes les décisions et à exécuter toutes les démarches (telles que conventions de maîtrise d'ouvrage, financière...) nécessaires à la bonne exécution de l'opération, en particulier pour le renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Fayence et Seillans

INFORMATIONS DIVERSES

1. Communauté de Comunes

Le vote du BP 2009 a eu lieu le 25.03.2009 : taux de fiscalité inchangés et redevance ordures ménagères portée à 9,5 %.

2. Ancienne Gendarmerie

Une nouvelle rencontre avec la Direction du Patrimoine du Conseil Général du VAR a eu lieu le 26/03/09. Considérant le diagnostic de solidité sur la structure du bâtiment effectué par le CEBTP, le Département va solliciter du Service des Domaines une nouvelle estimation du bien évalué à ce jour en l'état à 165 000 €. En effet, des travaux de reprise de fondations par micropieux à 5m de profondeur sont recommandés pour garantir la pérennité du bâtiment. Le coût des travaux est évalué à environ 200 000 €.

3. La Société Musicale « la Renaissance »

Une négociation est en cours avec la « Renaissance » pour restitution d'un appartement rue de la Ferrage (à l'ancienne école de garçons) au profit de la commune en échange d'une indemnité compensatoire annuelle révisable. Des précisions complémentaires sont encore nécessaires avant décision finale du Conseil Municipal, la commission des Finances du 16/03/2009 ayant déjà toutefois formulé un avis favorable de principe sous réserve des précisions à demander.

4. Calendrier

- Jeudi 09 avril 2009 : venue de Madame ORZECOWSKI, Sous-Préfet
- Lundi 04 mai 2009 à 19h00 : Conseil Municipal

5. Carrefour des 4 chemins

La déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été déposée par le Conseil Général auprès de Monsieur le Préfet.

6. Paris-Nice

L'ASO a adressé toutes ses félicitations à la commune pour la qualité organisationnelle de cet événement qui a rassemblé une foule impressionnante et qui a marqué les amoureux du sport cycliste.

La séance est levée à 21H40.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE